

Réunion du Conseil de
l'Eurométropole de Strasbourg
du vendredi 20 février 2015 à 8 heures 30
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 13 février 2015

Compte-rendu sommaire

Nathalie LEGUET

Direction des affaires juridiques et des assemblées
Secrétariat des Assemblées

***FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION
ET RESSOURCES***

1 Budget primitif 2015 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil est appelé à :

- approuver le budget primitif pour l'exercice 2015 de l'Eurométropole de Strasbourg,
- arrêter aux sommes suivantes pour l'ensemble du budget principal, le montant des chapitres :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	86 386 090,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	332 718 247,00 €
014	Atténuation de produits	84 379 328,00 €
022	Dépenses imprévues	1 200 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	25 500 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 000 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	89 692 086,00 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	200 000,00 €
66	Charges financières	15 950 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 174 249,00 €
		<hr/>
		684 200 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
013	Atténuations de charges	2 170 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 475 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	251 841 822,00 €
73	Impôts et taxes	285 503 594,00 €
74	Dotations et participations	118 985 601,00 €

75	Autres produits de gestion courante	9 538 330,00 €
76	Produits financiers	200 835,00 €
77	Produits exceptionnels	6 484 818,00 €
		684 200 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1 – CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

Chapitre Libellé chapitre

020	Dépenses imprévues	874 512,59 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 475 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	31 600 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 530 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	38 853 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	9 699 950,95 €
204	Subventions d'équipements versées	47 772 219,30 €
21	Immobilisations corporelles	45 208 360,66 €
23	Immobilisations en cours	106 392 112,91 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	1 215 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	950 000,00 €
454	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	
454106	Extension tram D Kehl-déviation de réseaux	500 000,00 €
454107	Aménagement de voirie pour tiers	285 600,00 €
454109	Extension tram A Illkirch - déviation de réseaux	273 859,50 €
458	Opérations d'investissement sous mandat	
458114	PAPS-PCPI	2 000 384,09 €
458120	Mise aux normes de sécurité du Tunnel de l'Etoile	370 000,00 €
		298 000 000,00 €

Recettes

Chapitre Libellé chapitre

021	Virement de la section de fonctionnement	25 500 000,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	16 789 376,00 €

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 000 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	31 600 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 060 000,00 €
13	Subventions d'investissement	37 432 611,69 €
16	Emprunts et dettes assimilées	102 194 757,31 €
21	Immobilisations corporelles	700 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	4 157 455,00 €
454	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	
454204	Tram Kehl	63 437,00 €
454206	Extension tram D Kehl-déviations de réseaux	500 000,00 €
454207	Aménagement de voirie pour tiers	336 000,00 €
454208	BHNS - Déviations de réseaux	1 051 333,00 €
454210	Tram train - remb. dév. réseaux par les gestionnaires	7 680,00 €
458	Opérations d'investissement sous mandat	
458214	PAPS-PCPI	11 607 350,00 €
		298 000 000,00 €

2 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

en DEPENSES	2 350 699 723
en RECETTES	520 589 418

- arrêter le budget primitif du budget annexe de l'Eau pour l'exercice 2015 aux sommes de :

I. EN SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	10 424 005,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 300 000,00 €
014	Atténuation de produits	9 500 000,00 €
022	Dépenses imprévues	390 995,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 900 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 850 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	37 000,00 €
66	Charges financières	60 000,00 €

67	Charges exceptionnelles	738 000,00 €
		38 200 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000,00 €
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	37 629 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	30 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	29 500,00 €
77	Produits exceptionnels	11 500,00 €
		38 200 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1 – CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
020	Dépenses imprévues	752 127,99 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	300 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	120 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	133 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	4 373 000,00 €
23	Immobilisations en cours	35 921 872,01 €
		42 100 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
021	Virement de la section d'exploitation	2 900 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 850 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	300 000,00 €
13	Subventions d'investissement	4 120 109,40 €
16	Emprunts et dettes assimilées	28 929 890,60 €
		42 100 000,00 €

2 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

en DEPENSES	123 562 421
en RECETTES	29 611 284

- arrêter le budget primitif du budget annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2015 aux sommes de :

I. EN SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	21 452 520,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 100 000,00 €
014	Atténuations de produits	7 370 000,00 €
022	Dépenses imprévues	413 480,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 600 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 000 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	24 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 940 000,00 €
		49 900 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 195 000,00 €
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	46 739 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	920 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	31 000,00 €
77	Produits exceptionnels	15 000,00 €
		49 900 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1 – CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
020	Dépenses imprévues	445 209,57 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 195 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	400 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	75 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	7 002 100,00 €
23	Immobilisations en cours	14 752 965,43 €
27	Autres immobilisations financières	929 725,00 €
		25 800 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
021	Virement de la section d'exploitation	2 600 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 000 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	400 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	800 000,00 €
13	Subventions d'investissement	257 728,74 €
16	Emprunts et dettes assimilées	12 342 271,26 €
27	Autres immobilisations financières	400 000,00 €
		25 800 000,00 €

2 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

en DEPENSES	140 255 480
en RECETTES	22 449 208

- arrêter le budget primitif du budget annexe des Zones d'Aménagement Immobilier pour l'exercice 2015, aux sommes de :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre Libellé chapitre

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 275 555,00 €
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	4 196 000,00 €
		12 471 555,00 €

Recettes

Chapitre Libellé chapitre

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 744 000,00 €
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	4 196 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 531 555,00 €
		12 471 555,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1 – CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

Chapitre Libellé chapitre

010	Stocks	4 196 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 744 000,00 €
		9 940 000,00 €

Recettes

Chapitre Libellé chapitre

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 275 555,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 664 445,00 €
		9 940 000,00 €

2 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

en DEPENSES	67 273 767
en RECETTES	12 305 734

- arrêter le budget primitif du budget annexe des transports collectifs pour l'exercice 2015, aux sommes de :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

DépensesChapitre Libellé chapitre

011	Charges à caractère général	838 510,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 300 000,00 €
014	Atténuation de produits	1 500 000,00 €
022	Dépenses imprévues	50 312,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 800 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	118 051 178,00 €
67	Charges exceptionnelles	210 000,00 €
		125 750 000,00 €

RecettesChapitre Libellé chapitre

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000 000,00 €
73	Impôts et taxes	99 500 000,00 €
74	Dotations et participations	25 243 658,00 €
75	Autres produits de gestion courante	5 275,00 €
77	Produits exceptionnels	1 067,00 €
		125 750 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1 – CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
020	Dépenses imprévues	215 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	13 085 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	150 000,00 €
23	Immobilisations en cours	2 750 000,00 €
		17 200 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 800 000,00 €
13	Subventions d'investissement	6 204 447,31 €
16	Emprunts et dettes assimilées	7 195 552,69 €
		17 200 000,00 €

2 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

en DEPENSES	89 195 195
en RECETTES	21 258 393

- fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2015 dans les zones de collecte de la l'Eurométropole de Strasbourg ;
- fixer le taux des quatre taxes directes locales pour 2015 comme suit :
 - Cotisation foncière des entreprises 26,24 %,
 - Taxe d'habitation : 10,76 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties 1,10 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 4,73 % ;
- fixer, conformément à l'article 1647 D I,1 du Code général des impôts, la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises à 2 100 € pour les redevables réalisant un chiffres inférieur à 100 000 €, à 2 100 € pour les redevables réalisant un chiffre d'affaires compris entre 100 000 € et 250 000 € et à 4 068 € pour ceux réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 000 € ;

- approuver l'état des effectifs du personnel de l'Eurométropole de Strasbourg pour 2015 ;
- fixer, les tarifs de l'eau (pour les communes anciennement membres des syndicats aujourd'hui dissous) et des piscines ;
- approuver le versement de la cotisation au Pôle Métropolitain à hauteur de 106 800 € pour l'exercice 2015 ;
- désigner, en application des articles 1609 nonies C et 1650 A du Code général des impôts, en tant que membres titulaires et suppléants de la Commission locale d'évaluation des charges transférées :

Titulaires	Suppléants	Communes
Danièle TISCHLER	Hubert DRENSS	BISCHHEIM
Jacques BAUR	Claude MANGOLD	BLAESHEIM
André LOBSTEIN	Isabelle HALB	ECKBOLSHEIM
Michel LEOPOLD	Marc EBERSOLD	ECKWERSHEIM
Jean HUMANN	Anny APPREDERISSE	ENTZHEIM
Céleste KREYER	Edmond RUSTENHOLZ	ESCHAU
Thierry SCHAAL	Denis RIEFFEL	FEGERSHEIM
Sébastien ZAEGEL	Marcel MULLER	GEISPOLSHHEIM
Vincent DEBES	Martine FLORENT	HOENHEIM
Pia IMBS	Dany KUNTZ	HOLTZHEIM
Henri KRAUTH	Alain SAUNIER	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
Sophie ROHFRITSCH	Didier REGNIER	LAMPERTHEIM
Laurent EHRESMANN	Catherine GRAEF-ECKERT	LINGOLSHEIM
René SCHAAL	Jean-Pierre RAYNAUD	LIPSHEIM
Bernard EGLES	Jean-Luc JAEGER	MITTELHAUSBERGEN
André RITTER	Jean-Michel PFINDEL	MUNDOLSHEIM
Jean-Luc HERZOG	Sonia ADAM	NIEDERHAUSBERGEN
Christel KOHLER-BARBIER	Daniel CHAMBET	OBERHAUSBERGEN
Eddie ERB	Patrick BRUBER	OBERSCHAEFFOLSHEIM
Christian WENDLING	Pierrette SCHMITT	OSTWALD
Anne-Catherine WEBER	Sandrine HORNECKER	PLOBSHEIM
Georges SCHULER	Régis HRANITZKY	REICHSTETT

Gérard BOUQUET	Andrée BUCHMANN	SCHILTIGHEIM
Pierre SCHNEIDER	Alain JANSEN	SOUFFELWEYERSHEIM
Olivier BITZ	Chantal CUTAJAR	STRASBOURG
Pierre SCHWARTZ	Michel DENEUX	VENDENHEIM
Patrick DEPYL	Anne HEMMERLE	LA WANTZENAU
Eric AMIET	Maurice SAUM	WOLFISHEIM

- désigner, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-49 1° du Code général des collectivités locales pour la représenter au sein de la Commission mixte paritaire chargée des rapports financiers entre la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg :
 1. Martine CASTELLON
 2. Patrick DEPYL
 3. Béatrice BULOUE
 4. Anne-Catherine WEBER
 5. Eric AMIET
 6. Christian DELEAU
- fixer les montant de l'attribution de compensation à verser ou à percevoir comme suit auprès des communes membres :

L'Eurométropole verse aux communes bénéficiaires par douzième au plus tard le 25 de chaque mois à compter du mois d'avril, les trois premiers douzièmes étant versés au mois de mars, après le vote du présent budget.

Les communes débitrices doivent verser à l'Eurométropole les attributions négatives par douzième au plus tard le 25 de chaque mois à compter du mois d'avril, les trois premiers douzièmes devant être versés au mois de mars, après le vote du présent budget.

AC 2015

STRASBOURG	56 328 347
BISCHHEIM	531 695
BLAESHEIM	68 435
ECKBOLSHEIM	26 505
ECKWERSHEIM	-76 657
ENTZHEIM	120 209
ESCHAU	-66 277
FEGERSHEIM	496 992
GEISPOLSHEIM	482 740
HOENHEIM	-409 042

HOLTZHEIM	-84 328
ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	5 263 186
LAMPERTHEIM	-107 436
LINGOLSHEIM	-677 759
LIPSHEIM	-25 510
MITTELHAUSBERGEN	-271 070
MUNDOLSHEIM	621 600
NIEDERHAUSBERGEN	-91 207
OBERHAUSBERGEN	531 948
OBERSCHAEFFOLSHEIM	-88 688
OSTWALD	-248 806
PLOBSHEIM	-249 276
REICHSTETT	228 193
SCHILTIGHEIM	3 340 415
SOUFFELWEYERSHEIM	-221 049
VENDENHEIM	528 800
LA WANTZENAU	304 323
WOLFISHEIM	-48 344

Totaux **66 207 938 €**

- fixer comme suit la répartition de la dotation de solidarité communautaire par commune, selon les critères de solidarité définis dans la délibération du 30 novembre 2001 à hauteur de 80 % et de développement à hauteur de 20 %, une attribution de garantie permettant aux communes subissant une diminution de leur dotation d'en obtenir la compensation à hauteur de 95 % :

L'Eurométropole verse aux communes bénéficiaires par douzième au plus tard le 25 de chaque mois à compter du mois d'avril, les trois premiers douzièmes étant versés au mois de mars, après le vote du présent budget.

DSC 2015

STRASBOURG	8 637 219
BISCHHEIM	877 854
BLAESHEIM	22 938
ECKBOLSHEIM	52 662
ECKWERSHEIM	74 096
ENTZHEIM	60 032

ESCHAU	174 665
FEGERSHEIM	119 163
GEISPOLSHHEIM	85 495
HOENHEIM	411 962
HOLTZHEIM	69 934
ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	383 777
LAMPERTHEIM	72 040
LINGOLSHEIM	779 214
LIPSHEIM	80 195
MITTELHAUSBERGEN	48 726
MUNDOLSHEIM	80 834
NIEDERHAUSBERGEN	75 052
OBERHAUSBERGEN	17 835
OBERSCHAEFFOLSHEIM	96 452
OSTWALD	312 372
PLOBSHEIM	156 797
REICHSTETT	118 730
SCHILTIGHEIM	916 907
SOUFFELWEYERSHEIM	92 507
VENDENHEIM	76 191
LA WANTZENAU	189 031
WOLFISHEIM	127 320

Totaux

14 210 000 €

Adopté

2 Conclusion d'une mission d'assistance technique au bénéfice du Conseil départemental du Bas-Rhin portant sur le fonctionnement de la régulation du trafic par feux tricolores sur la RD1004 de Wasselonne à Ittenheim.

Le Conseil est appelé à approuver la mise en place d'une convention d'assistance technique au bénéfice du Conseil départemental du Bas-Rhin dans le cadre de la mise en œuvre et l'exploitation de la régulation du trafic pour le TSPO sur la RD1004, depuis Wasselonne jusqu'à Ittenheim.

Cette convention entrera en vigueur à compter de sa notification pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre 2015, et sera reconduite tacitement à chaque échéance annuelle, au maximum 2 fois, pour une nouvelle période annuelle, sans que la date maximale de la convention puisse excéder le 31 décembre 2017.

Il lui est également demandé de décider de signer une convention avec le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil départemental du Bas-Rhin, M. Guy Dominique KENNEL, pour une mission d'assistance dans le cadre de la mise en œuvre du TSPO et d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention relative à cette mission.

Adopté

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

3 Approbation de la modification n°7 du POS de Bischheim.

Le Conseil est appelé à décider de suivre l'avis favorable du commissaire enquêteur et d'approuver la modification n° 7 du POS de Bischheim, touchant au rapport de présentation, au règlement et au plan de zonage n°2.

Il lui est également demandé de préciser que la délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage à la mairie de Bischheim et au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, ainsi que la publication de la délibération au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de dire que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'urbanisme, le POS modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Bischheim et au centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

Il lui est en outre demandé de dire que la délibération sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès le premier jour de l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie de Bischheim et au siège de l'Eurométropole de Strasbourg durant une période complète d'un mois et insertion dans un journal diffusé dans le département).

Le Conseil est appelé à autoriser le Président de l'exécution de la délibération.

Adopté

4 Coopération de l'Eurométropole de Strasbourg à la Zone Atelier Environnementale Urbaine (ZAEU) et à la création de l'Atelier des mobilités métropolitaines :

Signature d'une convention avec le CNRS et l'Université de Strasbourg représentant la ZAEU pour l'année 2015 et désignation des représentants de l'Eurométropole de Strasbourg dans la ZAEU.

Signature d'une convention avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg (ENSAS).

Le Conseil est appelé à approuver les objectifs de l'Atelier des Mobilités Métropolitaines et les travaux engagés de 2015 à 2017.

Il lui est également demandé d'autoriser :

- d'une part, le Président à signer la convention avec le CNRS et l'Université de Strasbourg représentant le Laboratoire Image Ville Environnement coordonnant la ZAEU, pour une durée de un an ;
- et d'autre part, le Président à signer la convention pour la création de l'Atelier des Mobilités Métropolitaines, avec l'ENSAS, pour une durée de trois ans. Cette convention prévoit la mise à disposition de moyen de l'Eurométropole de Strasbourg (temps, données, expertise). Il n'est pas prévu de contribution financière, la participation des agents de Strasbourg Eurométropole est fixée à 3 jours sur l'année.

Il lui est en outre demandé de désigner comme représentants titulaire et suppléant au Conseil d'Administration et au Conseil scientifique de la ZAEU : M. Alain JUND et M. Jean-Baptiste GERNET et de charger le Président de l'exécution de la délibération.

Adopté

5 Extension du Parc d'activités Joffre à Holtzheim - établissement d'une servitude de canalisation souterraine d'évacuation des eaux pluviales.

Le Conseil est appelé à approuver :

1. le principe de réalisation d'une conduite de rejet des eaux pluviales sur des terrains privés, de type DN 500 mm en béton armé avec création d'une piste d'exploitation et d'une aire de retournement en extrémité et installation d'un portail d'accès à l'arrière, destinée à rejeter les eaux pluviales du Parc d'activités Joffre à Holtzheim en extension, à partir de la route départementale RD 63 vers la Bruche située à plus de 2 km au Nord de l'emprise du parc d'activités, conformément au plan de servitude ;
2. l'établissement à demeure, conformément au plan de servitude, d'une servitude de canalisation souterraine d'évacuation des eaux pluviales sur les parcelles privées cadastrées sur la commune de Wolfisheim section 9 n°82/39 de 167,14 ares, sol et

n°83/39 de 10,68 ares, sol, propriété de la société civile immobilière FRIEDRICH, en application des articles L 152-1 et suivants et R 152-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime. Les parcelles concernées sont impactées par le projet pour une superficie de 6,93 ares au titre de l'occupation permanente et pour une surface de 7,80 ares au titre de l'occupation temporaire pendant la durée des travaux ;

3. le déplacement vers l'Est de la propriété, aux frais de l'Eurométropole de l'actuel portail, de manière à créer une entrée plus aisée à l'exploitant qui assurerait l'entretien du réseau de rejet des eaux pluviales et à garantir au propriétaire un accès à ses bâtiments et dépendances.

Il lui est en outre demandé de décider de proposer au propriétaire une indemnité d'un montant de 1 065,60 €, au titre de l'établissement à demeure de cette servitude. Cette indemnité est établie sur la base de 40 % de la valeur vénale des terrains au titre de leur occupation permanente et à 10 % de leur valeur vénale pour leur occupation temporaire. Les terrains étant classés en zone naturelle ND2 au plan d'occupation des sols de la commune (POS), leur valeur vénale s'élève à 300 € l'are.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à solliciter l'établissement à demeure de cette servitude auprès du Préfet.

Adopté

6 Projets sur l'espace public : Programme 2015 : Voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, Eau et assainissement. Poursuite des études et réalisation des travaux.

Le Conseil est appelé à approuver la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2015 telles que mentionnées :

- projets voirie et équipements (ouvrages d'art, signalisation statique et dynamique), eau, assainissement pour la Ville de Strasbourg,
- projets voirie et équipements (ouvrages d'art, signalisation statique et dynamique) eau, assainissement pour les autres communes de l'Eurométropole de Strasbourg,
- projets renouvellement urbain – ANRU.

Il lui est en outre demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité", et à signer les marchés y afférents ;
- à solliciter pour les projets eau et assainissement :
 - l'occupation temporaire du terrain,

- l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol ;
- à signer toutes les conventions ou documents d'urbanisme (demande de déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir...) qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets,
- à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires,
- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés).

Adopté

EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

7 Contrat triennal « Strasbourg, capitale européenne » pour la période 2015-2017.

Le Conseil est appelé à approuver le contrat triennal « Strasbourg, capitale européenne » pour la période 2015-2017 et à autoriser le Président à signer ce contrat.

Adopté

8 Attribution d'une subvention à l'association Fauteuil Vapeur pour structurer et développer le secteur des arts graphiques à Strasbourg et en Alsace.

Le Conseil est appelé à autoriser la signature de la convention financière établie entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Fauteuil Vapeur, relative au versement d'une aide en fonctionnement.

Il lui est également demandé d'approuver le versement au bénéfice de l'association Fauteuil Vapeur d'une subvention de 10 000 €.

Adopté

9 Engagement de l'Eurométropole dans une démarche 'territoire de commerce équitable'.

Le Conseil est appelé à décider :

- de s'engager dans la campagne Territoires de commerce équitable et de devenir candidate au label « territoire de commerce équitable »,
- de développer, dans une délibération ultérieurement présentée au Conseil après bilan de la situation présente, le commerce équitable et les achats responsables sur le territoire de l'Eurométropole, s'agissant de l'un des outils les plus efficaces pour favoriser le développement et l'autonomie des producteurs et travailleurs des pays en développement, de promouvoir le développement durable et d'assurer la traçabilité pour les consommateurs,
- de s'engager à initier la mise en œuvre des objectifs suivants :
 - voter la délibération proposée et participer directement et indirectement au développement des achats de produits issus du commerce équitable,
 - contribuer à développer l'offre de produits équitables,
 - inviter les principales entreprises et organisations du territoire à acheter des produits du commerce équitable,
 - communiquer sur les réalisations et sensibiliser sur les enjeux du commerce équitable,
 - créer un Conseil local pour le commerce équitable, lieu d'échanges et de propositions sur la campagne ;
 - de participer aux manifestations organisées dans le cadre de la campagne Territoires de Commerce équitable et celles organisées localement (Mois de l'ESS, Semaine de la solidarité internationale...),
 - d'informer les organisateurs de la campagne des actions menées.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président à entamer les démarches nécessaires au dépôt de la candidature de l'Eurométropole auprès de la plateforme du commerce équitable.

Adopté

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

10 Etudes et réalisation de travaux d'extension, d'amélioration et de renouvellement du réseau et des ouvrages d'eau potable pour l'année 2015 sur le périmètre de 16 communes dans le cadre de la convention de coopération entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace - Moselle (SDEA).

Le Conseil est appelé à prendre acte de la substitution de l'Eurométropole de Strasbourg notamment dans les actes et les marchés passés par les syndicats des eaux périphériques nécessaires à l'exercice de ses compétences et pour la réalisation des opérations sises sur le périmètre des communes membres de l'Eurométropole.

Il lui est en outre demandé d'approuver le programme des travaux prévus en 2015 et l'enveloppe financière prévisionnelle s'y rapportant, tels que mentionnés :

- Opérations d'extension, amélioration et renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable,
- Opérations d'extension, amélioration et renouvellement des ouvrages d'eau potable.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le SDEA à mettre en œuvre et à réaliser les opérations, conformément à la convention de coopération entre l'Eurométropole et le SDEA délibérée par la Commission permanente (Bureau) du 18 décembre 2014, notamment son article 4 (dispositions financières-remboursement de frais) et 15 (dispositions propres à la compétence eau).

Le Conseil est appelé à charger le Président ou son-sa représentant-e de :

- mettre en concurrence les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage si nécessaire, de travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité", et à signer les marchés y afférents ;
- solliciter pour les projets :
 - l'occupation temporaire du terrain,
 - l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol.
- signer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme (demande de déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir...) ou conventions ou avenants aux contrats de toute nature notamment avec le SDEA qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets ;

- saisir l'ensemble des autorités compétentes en vue de la délivrance des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du ou des projets et notamment pour la mise en œuvre des procédures environnementales (en particulier saisine de l'autorité environnementale), et le cas échéant des enquêtes publiques liées aux projets ;
- solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, État, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés).

Adopté

11 Convention de mécénat entre Electricité de Strasbourg réseaux (ESR) et l'Eurométropole de Strasbourg pour des travaux de restauration écologique de cours d'eau.

Le Conseil est appelé à approuver l'établissement d'une convention de mécénat entre l'Eurométropole de Strasbourg et Electricité de Strasbourg Réseaux qui prévoit le versement d'une somme de 10 000 € en soutien à l'opération de restauration du corridor écologique de l'Ostwaldergraben entrepris par l'Eurométropole.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e à signer cette convention et le cas échéant, tout document qui serait nécessaire à l'atteinte des objectifs de la délibération.

Adopté

LE PRESIDENT,

ROBERT HERRMANN